



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 24 septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Joël MARIVAIN, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Eric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à Mme Valérie PERRIGAUD

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désignée secrétaire

Monsieur le Maire présente Monsieur Frédéric GARNIER de Pontivy Communauté qui interviendra sur la démarche de l'élaboration d'un PLUI.

Il demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour portant sur la gestion du syndicat de copropriété du 04 rue de l'Argoat.

Après accord des membres présents, il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal du 03 août 2015.

Aucune autre remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte

////////////////////////////////////
42-2015 : Approbation de la modification des statuts de Pontivy Communauté dans le cadre du transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Monsieur Frédéric GARNIER expose :

Les communes membres d'une communauté peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 encourage ce transfert volontaire (article 13) avant le 31 décembre 2015, ce qui offre aux communes un triple avantage :

- en prorogeant les POS non révisés en PLU au-delà du 1^{er} janvier 2016, qui sinon seront caducs au 31 décembre 2015.
- en donnant davantage de délais pour « grenelliser » les PLU antérieurs au Grenelle de l'environnement.
- en donnant davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur (notamment avec le SCOT).

La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, pour traiter des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de fonds de concours mis en place par Pontivy Communauté et adopté par délibération n°05-CC06.11.12 en conseil communautaire le 06 novembre 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de plomberie dans le logement communal situé 4 rue de l'Argoat,

CONSIDÉRANT le devis présenté pour la réalisation du projet :

DÉSIGNATION	MONTANT H.T	MONTANT TTC
Remplacement d'une baignoire par un receveur de douche	1 177,60€	1 295,36€

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une aide financière de Pontivy Communauté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal.

////////////////////////////////////
47 – Programme de voirie 2016 – demandes de subventions

Dans la continuité de l'année 2015, la voirie reste une priorité du budget d'investissement, notamment afin de maintenir un bon niveau de service pour notre réseau routier.

Dans le cadre de l'assistance technique et administrative de la gestion de la voirie, les services de Pontivy Communauté ont établi un devis estimatif des travaux envisagés par rues.

Rues	Montant H.T
1 - CR 12 à partir du bourg et patte d'oie	52 734,00€
2 - CR5 Lann Vihan – Le Releven	12 746,00€
3 – Route de Guerdaner et patte d'oie	38 252,00€
4 – Route vers Porh Thomas et 2 pattes d'oie	40 200,50€
5 – Route Kerhenri	25 671,20€

Après débat, le budget d'investissement routier proposé pour le programme de voirie 2016 se limitera aux travaux de réfection de la route de Porh Thomas déduction faite de la patte d'oie de Kerjosse.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC) et du fonds de concours de Pontivy Communauté pour la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la l'unanimité,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2016 auprès du Conseil Départemental au titre du PDIC.

DE SOLLICITER une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2016 auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour la voirie.

////////////////////////////////////

48 – Agenda d’Accessibilité Programmée – dépôt de la demande d’approbation et demandes de subventions

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l’ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l’ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad’AP).

Le dépôt d’un Ad’AP est obligatoire pour tous les ERP qui n’étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s’effectuer avant le 27 septembre 2015.

L’Agenda d’Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 11 ERP, sur 6 ans pour un montant total de travaux estimé à 470 290€ TTC.

Ces travaux feront l’objet de demandes de subventions au taux le plus élevé possible, notamment auprès du Conseil Départemental et de Pontivy Communauté.

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la l’unanimité,

ADOPTE le projet d’Agenda d’Accessibilité Programmée,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d’approbation et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de tout organisme au taux le plus élevé possible, notamment auprès du Conseil Départemental et de Pontivy Communauté.

////////////////////////////////////
49 – Démolition de l’écurie et demandes de subventions

L’ancienne écurie située sur la parcelle C n°729 présente un état de ruine important, notamment en raison de l’effondrement d’une partie de la toiture et du mur coté ouest du bâtiment, et qu’il constitue un danger pour la sécurité publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

VU les articles L.511-1-1 et L.511-2 du Code de la Construction et de l’Habitation,

VU les délibérations du conseil municipal n°09-2013 et n° 51-2014 portant sur l’acquisition de la division C n°729 et l’intégration du coût prévisionnel de la démolition du bâtiment,

CONSIDÉRANT le marché public signé le 31 mai 2013 relatif à la démolition de bâtiments 3 rue du Puits et 2 rue Saint Eloi, composé d’une tranche ferme et d’une tranche conditionnelle,

CONSIDÉRANT le devis de l’Entreprise LE BADEZET pour la tranche conditionnelle qui fixe le montant des travaux de démolition de l’écurie à 8 263€ H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un parking suite à cette démolition dont le montant des travaux est estimé à 5 765,80€ H.T et d’ajouter des travaux de maçonnerie estimés à 2 000€ H.T,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter des subventions, notamment auprès du Conseil Départemental au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD) et du fonds de concours de Pontivy Communauté pour l’équipement immobilier communal.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la l'unanimité,

DÉCIDE :

DE VALIDER le projet des travaux de démolition et la réalisation d'un parking pour un montant total de 16 028,80€ H.T.

DE SOLLICITER une aide financière auprès de tout organisme et notamment auprès du Conseil Départemental au titre du Taux de solidarité Départementale (TSD) et de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal.

////////////////////////////////////
50 – Aménagement des vestiaires du stade et demandes de subventions

Dans le cadre du programme de travaux des vestiaires du stade lié à l'accessibilité, la commune envisage de procéder à l'extension du bâtiment, la mise aux normes de l'assainissement, la réalisation d'un parking, la rénovation de l'éclairage du terrain de football, et la fourniture et la pose d'un pare-ballons.

Par délibération n°64-2013 en date du 31 octobre 2013, le conseil municipal avait adopté le projet concernant les travaux liés à l'assainissement ainsi que la pose d'une clôture, et sollicité les demandes de subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de Pontivy Communauté,

Par courrier en date du 23 janvier 2014, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne nous notifiait son refus de demande d'aide en raison de non-conformité aux conditions requises.

En revanche, Pontivy Communauté nous accordait un montant prévisionnel d'aide de 10 812,85€ au titre de l'aide à l'équipement immobilier.

CONSIDÉRANT que le montant des travaux d'aménagements à réaliser est estimé à 71 088,70€ H.T,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer un nouveau dossier réactualisé de demande de subvention à Pontivy Communauté et de solliciter d'autres organismes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité, 14 voix pour et 1 voix contre le projet (Joseph LE GUENIC)

DÉCIDE :

DE MODIFIER le projet initial tel qu'il a été présenté par la délibération n°64-2013 en date du 31 octobre 2013.

DE SOLLICITER à nouveau une aide financière auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal,

DE SOLLICITER tout organisme afin de bénéficier de subventions au taux le plus élevé possible.

////////////////////////////////////
51 – Aliénation de la parcelle cadastrée ZR n°60

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°36-2015 en date du 09 juillet 2015 relative au lancement de la procédure de déclassement d'un délaissé de voirie situé à GUERLEVIC servant d'accès à la propriété de Monsieur MELEARD Christian,

VU le document d'arpentage établi par le service du cadastre précisant la numérotation de la parcelle créée comme suit :

- Parcelle cadastrée ZR n°60 d'une surface de 146m²

CONSIDÉRANT que cette parcelle ne présente plus d'utilité pour le service public et qu'il est préférable de procéder à son aliénation ainsi que d'en fixer le prix,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ALIÉNER la parcelle cadastrée ZR n°60 d'une surface totale de 146 m² au profit de Monsieur MELEARD Christian.

DE FIXER le prix de cession à 2€ le m² soit un prix total de 292€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

////////////////////////////////////
52 – Cession de la parcelle cadastrée ZC n°217

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04-2015 en date du 12 février 2015 relative à la division de la parcelle cadastrée ZC n°201 située rue Saint Vincent et fixant le prix de vente d'un lot de 900 m² à 19 375,20€ T.T.C,

VU le document d'arpentage établi par le service du cadastre précisant la numérotation de la parcelle créée comme suit :

- Parcelle cadastrée ZC n°217 d'une surface de 900m²

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de cette parcelle de Monsieur LE FLOCH Maxime et Madame HAMONIC Nolwenn,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la délibération précitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la cession de la parcelle cadastrée ZC n°217 au profit de Monsieur LE FLOCH Maxime et Madame HAMONIC Nolwenn.

////////////////////////////////////
53 – Nouvelle dénomination et numérotation de l'impasse du Four

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

CONSIDÉRANT la séparation du bâtiment boulangerie entre la partie exploitation restant commerciale et l'étage vers une éventuelle location, il convient de modifier la numérotation et la dénomination de l'impasse du Four souvent confondue avec la rue du Four,

CONSIDÉRANT la possibilité de numéroter cette impasse comme suit :

- n°2 - logement communal
- n°4 – logement en location de Monsieur PARKER
- n°8 – maison de Monsieur JEHANNO Jérémy

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	
<i>Sarah CHAMOT</i>	<i>Pouvoir Valérie PERRIGAUD</i>	<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Mélanie MORICE</i>	
<i>Isabelle CHEVEAU</i>		<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie JOSSE</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>			